



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-044

1-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Par délibération n° 2020-56 du 4 Juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines décisions. Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation :

- Avenants aux marchés de travaux pour la restructuration du cabinet médical :

Lot	Entreprises retenues	Estimation € H.T.	Offre entreprise € H.T.
Gros-œuvre démolitions	RECYCL'AD	9 500.00	16 028.06
		Avenant n°1	4 715.82
		Avenant n°2	-616.67
Couverture tuiles	GRATON	5 400.00	6 650.00
Cloisons plafonds	PLATRE VIE	6 300.00	6 635.76
Menuiseries	LE RABOT VENDEEN	16 200.00	15 973.44
		Avenant n°1	894.37
Peintures sols collés	MARTINEAU	7 300.00	9 982.39
		Avenant n°1	244.49
Plomberie ventilation	CHABOT RM	6 500.00	4 576.73
Electricité chauffage	CHABOT RM	18 000.00	13 787.46
TOTAL avant avenants		69 200.00	73 633.84
TOTAL après avenants			78 871.85

Le Maire,
Roger GABORIEAU

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-045

1-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du marché public conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et la SAS POISSONNET TP

La commune des Lucs-sur-Boulogne a attribué par notification en date du 17 février 2025 à l'entreprise SAS POISSONNET TP sise 85 190 Aizenay le marché de travaux de la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rues de la Malnaye, des Cinq Coins et impasse des Cinq Coins pour un montant de 269 355.75 € H.T. soit 323 226.90 € T.T.C.

Au cours de la phase de préparation de chantier, l'entreprise SAS POISSONNET TP a souligné des incohérences dans les études préalables aux travaux, réalisées par le cabinet de maîtrise d'œuvre SICAA ETUDES sise 85 170 Bellevigny. Le technicien a commis des erreurs d'appréciation dans la nature des travaux à réaliser et donc susceptible de modifier de manière substantielle le détail estimatif. Cette situation aboutit à une remise en cause du dossier de consultation des entreprises dans la mesure où les contraintes techniques du sol (superposition de différents réseaux, rues très étroites et présence de structures rocheuses) imposent d'utiliser une technique différente que celle retenue dans le marché initial dans l'exécution de ces travaux (notamment réhabilitation en utilisant la technique par chemisage).

La Commune a rencontré les représentants de l'entreprise SAS POISSONNET TP pour échanger sur ce sujet au cours d'une réunion le mardi 13 mai 2025.

Conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021) portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et son article 49.1, la commune a proposé à l'entreprise SAS POISSONNET TP de mettre fin à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Des erreurs importantes ont été relevées dans les études préalables aux travaux (réalisées par la cabinet de maîtrise d'œuvre SICAA études à Bellevigny) après l'attribution du marché de travaux.

Conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021) portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux et son article 50.4, la commune des Lucs-sur-Boulogne a proposé de verser à l'entreprise une indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général à hauteur de 5% du montant initial hors taxes du marché soit 13 467.79 €. La commune n'avait pas exécuté de versement à ce jour sur le marché attribué. Dans un courrier reçu le 19 mai 2025, l'entreprise SAS POISSONNET TP a accepté la résiliation du marché de travaux et le versement d'une indemnité à hauteur de 13 467.79 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter et d'autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du marché public conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et la SAS POISSONNET TP.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du marché public conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et la SAS POISSONNET TP selon les termes ci-dessus**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-046

1-5

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et SICAA ETUDES

La commune des Lucs-sur-Boulogne a attribué par notification en date du 14 décembre 2023 à SICAA ETUDES 85 170 Bellevigny un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales rues de la Malnaye, des Cinq Coins , de Bourgneuf et impasse des Cinq Coins pour un montant forfaitaire de rémunération provisoire de 21 160.00 € H.T soit 25 392.00 € T.T.C.

Au cours de la phase de préparation de chantier, l'entreprise SAS POISSONNET TP, retenue pour l'exécution du marché de travaux à l'issue de la consultation auprès des entreprises, a souligné des incohérences dans les études préalables aux travaux, réalisées par le cabinet de maîtrise d'œuvre. Le technicien a commis des erreurs d'appréciation dans la nature des travaux à réaliser et donc susceptible de modifier de manière substantielle le détail estimatif. Cette situation aboutit à une remise en cause du dossier de consultation des entreprises dans la mesure où les contraintes techniques du sol (superposition de différents réseaux, rues très étroites et présence de structures rocheuses) imposent d'utiliser une technique différente que celle retenue dans le marché initial dans l'exécution de ces travaux (notamment réhabilitation en utilisant la technique par chemisage).

La Commune a rencontré le représentant du cabinet de maîtrise d'œuvre SICAA ETUDES pour échanger sur ce sujet au cours d'une réunion le mardi 6 mai 2025.

Compte tenu de ces éléments, la commune a proposé au cabinet de maîtrise d'œuvre SICAA ETUDES de résilier le contrat de mission de maîtrise d'œuvre cité ci-dessus. La commune a mandaté en date du 7 février 2025 à cette structure la somme de 10 156.80 € T.T.C. concernant les premières phases d'étude.

Le cabinet SICAA ETUDES a accepté la résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre et propose de verser à la commune une indemnité compensatrice à hauteur de 6 000.00 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter et d'autoriser la signature d'un protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et le cabinet SICAA ETUDES.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel relatif à la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune des Lucs-sur-Boulogne et SICAA ETUDES**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-047

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Ressources humaines – restaurant scolaire augmentation du temps de travail d'un emploi permanent

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public est inscrit au tableau des effectifs à raison du temps de travail de 25.16/35^{ème} hebdomadaire.

Compte tenu que l'agent en poste effectue en outre de façon régulière des tâches d'entretien des locaux à l'école publique Jacques Prévert, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant, à savoir : à compter du 1^{er} septembre 2025, le temps de travail sera augmenté et passera à 31.23/35^{ème} hebdomadaire.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public à raison du temps de travail de 25.16/35^{ème} hebdomadaire, et la création de l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public est inscrit au tableau des effectifs à raison du temps de travail de 31.23/35^{ème} hebdomadaire correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2025,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- la suppression de l'emploi permanent d'origine au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public à raison du temps de travail de 25.16/35^{ème} hebdomadaire

- la création de l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial échelon 1 catégorie C sous contrat à durée indéterminée de droit public est inscrit au tableau des effectifs à raison du temps de travail de 31.23/35^{ème} hebdomadaire

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-048

4-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Ressources humaines : mise à jour du tableau des effectifs suite à des avancements de grade

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de 2 agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant à l'avancement de grade.

Vu le tableau des effectifs,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 4 juin 2025

- la suppression d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 4 juin 2025

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 4 juin 2025

- la création d'un emploi rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 4 juin 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-049

4-2

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Ressources humaines : création de deux postes à temps non complet au restaurant scolaire

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-1296 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Il s'agit de créer 2 emplois permanents et d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique pour les activités du restaurant scolaire : accompagnement et surveillance des enfants, hygiène des locaux, préparation de la salle de restauration et service de table.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recruter un contractuel pour tous les emplois à temps non complet < 50% d'un temps complet. L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure

de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer 2 emplois permanents d'agent polyvalent au restaurant scolaire à temps non complet 8.95/35^{ème} et 3.49/35^{ème}, de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Considérant le besoin de la commune mentionné ci-dessus,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise :

Article 1 :

De créer 2 emplois permanents d'agent polyvalent au restaurant scolaire à temps non complet 8.95/35^{ème} et 3.49/35^{ème}, de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 2 agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial

Article 6 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-050

5-7

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes Vie et Boulogne

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul-Mont-Penit qui bénéficient d'un siège de droit.

Au total, le nombre de sièges de droit commun est égal à 38 + 2, soit 40 sièges.

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit $40 + 25\% = 50$ sièges

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Dominique PASQUIER, adjointe, indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Aizenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevasse	2 425	2	3
Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1
	46 344	40	50

Par adoption des motifs exposés,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Accord local
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2
Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

50

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-051

9-1

Nombre de Conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE, dûment convoqué le vingt-huit mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie 164 avenue des Pierres Noires, sous la présidence de Monsieur Roger GABORIEAU, Maire.

Présents : M. Roger GABORIEAU, Mme Dominique PASQUIER, M. Thierry VOINEAU, Mme Martine GRATTON, M. Michel MARTIN, Mme Catherine GUITTET, M. Christophe GAS, M. Bernard METAIREAU, M. Philippe GREAUD, Mme Catherine ROUX, Mme Marie-Noël GERY, M. Anthony GRATON, Mme Sophie IDIER, M. Cédric FLEURY, Mme Alexandra SIRET, M. Julien AGENEAU, M. Fabien QUECHON, Mme Laura BABU, M. Cédric GRELET, Mme Jessica HILLION, M. Pierre RABILLER

Absentes excusées :

Nathalie TROQUIER donne procuration à Martine GRATTON

Sophie FOUCAUD donne procuration à Christophe GAS

M. Pierre RABILLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Construction d'un terrain de football synthétique

Christophe GAS, adjoint, présente au Conseil Municipal les travaux de la commission sur la construction d'un terrain de football synthétique.

Ce projet consiste à construire un terrain de football synthétique au complexe sportif de La Lande Fleurie sur l'emplacement de l'actuel terrain de jeu. Le maître d'œuvre cabinet Géouest a estimé le montant des travaux à environ 1 000 000.00 € H.T.

Des demandes de subventions seraient déposées auprès de l'Etat, du Département de la Vendée (montant estimé à environ 110 000.00 €), de la communauté de Communes Vie et Boulogne (montant estimé à environ 239 000.00 €) et de la Fédération Française de Football. Le planning prévisionnel serait le suivant : préparation des études, dépôt des demandes de subventions et lancement du dossier de consultation auprès des entreprises d'ici la fin de l'année 2025, travaux de construction à partir du mois de mai 2026 pour 4 mois environ.

La commission a émis un avis favorable à ces travaux. L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur ce projet.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- **Emet un avis favorable à la construction d'un terrain de football synthétique (19 voix pour, 3 voix contre, 1 voix abstention). Une décision modificative sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour intégrer dans le budget cette opération.**

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Signé électroniquement par : Roger
Gaborieau
Date de signature : 05/06/2025
Qualité : Maire des
Lucs-sur-Boulogne